



## **Vélos en libre-service à Paris : la Ville a reçu les différents opérateurs**

**Ce matin, la Ville de Paris a rencontré l'ensemble des opérateurs de vélo en libre-service intéressés pour lancer leur service à Paris. L'essor de la pratique du vélo dans la capitale est un enjeu essentiel pour la mobilité durable, mais il ne devra pas se faire au détriment d'un partage harmonieux de l'espace public.**

Ce jeudi matin, à l'initiative de Christophe Najdovski, adjoint à la Maire de Paris en charge des transports, de la voirie, des déplacements et de l'espace public, et de Jean-Louis Missika, adjoint à la Maire de Paris en charge de l'urbanisme, du développement économique et de l'attractivité, la Ville de Paris a reçu les différents opérateurs de flottes de vélos en location libre-service sans station (« free-floating »).

La pratique du vélo à Paris est en plein essor et rejoint les objectifs ambitieux de lutte contre la pollution fixés par Anne Hidalgo et son équipe. En 2015, la Ville de Paris a adopté un Plan Vélo d'une ampleur sans précédent qui prévoit notamment la création d'un Réseau Express Vélo sur les grands axes parisiens, la création de nouvelles pistes cyclables sécurisées et protégées et l'augmentation du nombre de places de stationnements dédiées. Par ailleurs, le nouveau Vélib' qui sera disponible à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, se traduira par de nombreuses avancées : un territoire étendu à plus de 65 communes, 30 % de vélos électriques, la possibilité de rendre son vélo même lorsque la station est pleine, etc.

Ces actions de la Ville de Paris font que de plus en plus de citoyens pratiquent le vélo. Face à l'accroissement de la demande, plusieurs entreprises ont décidé de développer leur propre service de location. Cette augmentation du nombre de vélos disponibles à Paris est un bon signal, mais il est nécessaire que les modèles économiques mis en œuvre prévoient bien une maintenance et une régulation suffisantes. Il n'est pas envisageable que les externalités négatives du service (récupération des épaves, lutte contre le stationnement gênant, etc) se retrouvent à être à la charge de la collectivité. Par ailleurs, la Ville de Paris ne peut accepter un envahissement de l'espace public par du stationnement anarchiques et irrespectueux, ou encore l'abandon de vélos sur la voie publique.

Ces messages, Jean-Louis Missika les a rappelés officiellement aux entreprises reçues ce matin à l'Hôtel de Ville. « Ce que nous leur avons dit, c'est que la Ville veillera à faire respecter un partage harmonieux de l'espace public. Un envahissement des trottoirs, comme cela a pu être

constaté dans d'autres villes en Europe ou en Asie, n'est pas envisageable à Paris », explique l'adjoint. « Les opérateurs doivent agir comme des acteurs responsables en mettant en place les moyens nécessaires pour entretenir et réguler leur service », souligne Christophe Najdovski.

La Ville de Paris a proposé qu'un travail collectif soit engagé, avec l'ensemble des acteurs, pour fixer ensemble les engagements à respecter, tant dans la qualité de service que dans les critères de performance. La collectivité va aussi utiliser les moyens juridiques et réglementaires à sa disposition pour mieux encadrer l'arrivée d'entreprises de free-floating sur le sol parisien et ainsi protéger l'espace public et le paysage urbain. La mise en place d'une redevance pour occupation commerciale de l'espace public est notamment à l'étude.

Enfin, la Ville proposera au Gouvernement que la future loi d'orientation sur les mobilités définisse un cadre juridique national adapté à ce nouveau type de services, avec l'instauration d'une licence d'exploitation pour les opérateurs.

**Contacts presse** : Mathilde Pieraut / [presse@paris.fr](mailto:presse@paris.fr) / 01 42 76 49 61